



DP2026.27

République Française
Département des Pyrénées-Orientales (66)
SYNDICAT MIXTE DE LA TÊT - BASSIN VERSANT
3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan
Siret : 200 087 286 00015

DECISION DU PRESIDENT N°2026.27

Etude « Optimisation de la Gestion du Barrage de Vinça - Hydrologie du bassin versant de la Têt : études de Risque et modélisation du bilan Besoin-Ressource au droit du Barrage de Vinça »

Convention entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le SMTBV

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du comité syndical au président ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Têt Bassin,

VU le projet de convention à conclure entre le Syndicat Mixte de la Têt Bassin versant et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ayant pour objet la réalisation de l'étude « Optimisation de la Gestion du Barrage de Vinça – Hydrologie du bassin versant de la Têt : études de Risque et modélisation du bilan Besoin-Ressource au droit du Barrage de Vinça »

Le contexte :

Le Barrage de Vinça implanté dans sur le cours d'eau Têt au niveau de la commune de Rodès assure deux fonctions :

- L'écrêtement des crues de la Têt, qui relève du volet prévention des inondations (PI) de la compétence GEMAPI;
- Le stockage de l'eau,

En accord avec le SMTBV autorité Gemapienne sur le bassin versant de la Têt, le Département demeure l'unique gestionnaire du Barrage.

Les analyses antérieures, portées par le Département, axées seulement sur le volet « ressource » et le manque de données exhaustives n'avaient pas permis jusque-là d'étudier l'impact du changement climatique pour un horizon lointain.

La mise à disposition de nouveaux éléments, permet à ce jour de lancer une étude qui doit permettre d'analyser le fonctionnement actuel du barrage de Vinça et de savoir si sa performance en tant qu'aménagement hydraulique et ouvrage de soutien de l'irrigation pourra être garantie aux mêmes niveaux qu'actuellement.

Cette étude doit apporter des réponses pour l'optimisation de la gestion du barrage dans le but de répondre aux impacts du changement climatique sur les volets « Ressource » et « Risques ».

Considérant :

Que cette analyse globale, visant à optimiser la gestion du barrage de Vinça sera utile à l'ensemble des partenaires dont le SMTBV au vu de ses compétences en matière de GEMAPI.

Que la convention proposée a pour objet de définir :

- Les modalités de gouvernance de l'étude , portée en maîtrise d'ouvrage par le Département avec le SMTBV ;
- Le plan de financement de l'étude ainsi que les modalités de son financement par le Département et le SMTBV.

Qu'il est dans l'intérêt du SMTBV de signer la convention telle que présentée.

LE PRESIDENT DECIDE

1. De signer la convention, telle qu'annexée, pour la réalisation de l'étude « Optimisation de la Gestion

du Barrage de Vinça – Hydrologie du bassin versant de la Têt : études de Risque et modélisation du bilan Besoin-Ressource au droit du Barrage de Vinça ».

2. Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont inscrits au budget.

Fait à Perpignan, le 12 Mars 2026



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.